



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 26 juillet 1990 à M. LE MOUËL Claude pour l'exploitation au lieu-dit « Kermorval » 56500 NAIZIN d'un élevage de porcs comportant 131 porcs reproducteurs, 845 porcs à l'engrais et 500 porcelets soit un effectif de 976 porcs de plus de 30 kg ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 30 juin 2004 délivré à M. ROUVRAY Arnaud pour l'exploitation au lieu dit « Kermorval » 56500 NAIZIN d'un élevage de porcs comportant 131 porcs reproducteurs, 845 porcs à l'engrais et 510 porcelets soit 1340 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 14 avril 2006 à M. ROUVRAY Arnaud pour l'exploitation au lieu-dit « Kermorval » 56500 NAIZIN d'un élevage de porcs comportant 1192 porcs à l'engrais et 720 porcelets soit 1336 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 18 juillet 2012 à M. ROUVRAY Arnaud pour l'exploitation au lieu-dit « Kermorval » 56500 NAIZIN d'un élevage de porcs comportant 1192 porcs à l'engrais et 720 porcelets soit 1336 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- VU** la demande déposée le 16 septembre 2022 par **l'EARL DE BERNELIS** ;

Reconnait avoir reçu de :

l'EARL DE BERNELIS dont le siège social est situé au lieu-dit « **Bernelis** » **56500 EVELLYS**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **au lieu-dit « Kermorval » 56500 EVELLYS** d'un élevage de **porcs** comportant **720 porcelets et 1192 porcs à l'engrais soit 1336 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **22 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de EVELLYS
- M. ROUVRAY Arnaud « Luzunin » 56500 EVELLYS